



Île de loisirs de Cergy-Pontoise
Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion
Rue des étangs – CS 70001 - 95001 Cergy Pontoise Cedex
Tél. : 01 30 30 21 55 – Fax : 01 30 30 87 95
contact@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr
www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre à 10h00, le comité syndical, légalement convoqué le 7 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT.

Présents : Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Sylvie COUCHOT, Anne FROMENTEIL, Gilles LE CAM, Alexandre PUEYO, Malika YEBDRI, Ramzi ZINAOUI

Absents excusés : Hervé FLORCZAK, Rachid TEMAL, Cécilia TOUNGSI-SIMO, France-Lise VALIER

DELIBERATION 2023-038

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable pour la gestion d'une activité Paintball avec la société Spring Paintball

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La création du Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise le 1^{er} octobre 1974,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable passée avec la société Spring Paintball du 5 février 2023,

Considérant l'aspect imprévisible des événements qui ont impacté la date d'ouverture de l'activité de paintball pour l'année 2023,

Considérant l'impact économique lié à l'ouverture tardive pour la société Spring Paintball,

Le Comité Syndical,

Sur proposition de son Président, Monsieur Thibault HUMBERT et le rapport de Monsieur Alexandre PUEYO,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 095-259500627-20231114-D2023_038-DE

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec la société Spring Paintball, annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits sont prévus au chapitre 70 du budget principal du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs.

Le Président

The logo of the Île de Loisirs Cergy-Pontoise syndicate is partially obscured by a large blue scribble. It features a stylized 'Ile' in a circle above the words 'de Loisirs' and 'Cergy-Pontoise'.

Cergy-Pontoise

Thibault HUBERT



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Entre

Le Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et de Gestion de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise, sis rue des Etangs - BP 70001 - 95001 CERGY-PONTOISE CEDEX légalement représenté par son Président, Monsieur Thibault HUMBERT, dûment habilité au titre des présentes.

D'UNE PART,

Ci-après désigné « Île de loisirs »

Et

La société SPRING PAINTBALL domiciliée 15 Chemin des bottes 95300 Pontoise.
Représenté par ses co-gérants Monsieur Paul-Henri Siou et Monsieur Abdel Manan Ismail

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommée « l'occupant »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révoicable a été signée le 5 février 2023 pour une durée de 8 ans entre le Syndicat Mixte d'Etude d'Aménagement et de Gestion de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise et la société SPRING PAINTBALL pour l'occupation et l'exploitation d'une activité de Paintball.

L'article 8.5.1. de la convention détermine le montant des redevances annuelles, à savoir pour l'année 2023 :

-15 000€ HT de part fixe

-3,5%TTC du CA HT dans le cas où le chiffre d'affaires serait supérieur ou égal à 300.000 € HT.

L'ouverture de l'activité a été planifiée initialement à la date du 20 mai, ce qui devait permettre une exploitation de l'activité sur une saison presque complète, considérant que l'activité commerciale se concentre de début avril à fin octobre.

La société SPRING PAINTBALL a formalisé une demande par courrier en date du 12 octobre 2023 afin d'obtenir, pour l'année 2023, une réduction de la redevance compte tenu du retard d'ouverture de l'activité, reportée au 1er août, et donc de la perte des recettes d'exploitation liée à ce retard.

La société SPRING PAINTBALL évoque les arguments suivants, aléatoires et indépendants de la volonté de ses gérants :

-Les retards d'approvisionnement et de livraison des matériels nécessaires à la construction du site.

-La tempête qui a détruit l'installation et a nécessité une nouvelle commande de matériel ainsi que le remontage des filets de protection.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Par le présent avenant, la convention privative d'occupation du domaine public en date du 5 février 2023 entre l'île de loisirs et l'occupant est modifiée selon ce qui suit :

Article 8.5.1.

A compter de 2023, la redevance d'occupation du domaine public sera fixée selon ce qui suit :

-Part fixe : 10 000 € HT

-Part variable : 3,5% TTC du CA HT réalisé par l'occupant dans le cadre de l'objet des présentes et en année N+1 si le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 300 000€ HT.

Les montants des redevances pour les années suivantes demeurent inchangés.

Les autres dispositions de la convention privative d'occupation du domaine public en date du 5 février 2023 demeurent inchangées.

Cergy-Pontoise, le 14 novembre 2023

Pour la société SPRING PAINTBALL

Pour l'île de loisirs,

**Le Président,
Thibault HUMBERT**

2